



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT GELY DU FESC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique sur la Déclaration de Projet
emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)
pour la création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade**

Par arrêté municipal en date du 11 juin 2013, le Maire de SAINT-GELY DU FESC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la création d'une maison de la petite enfance et d'un city stade.

A cet effet,

Madame Francine MOREAU, Ingénieur Territorial retraitée, a été désignée par le président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-GELY DU FESC pour une durée de 32 jours, du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} août 2013, du lundi au vendredi de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, BP 2, 34981 SAINT GELY DU FESC CEDEX.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :

- Lundi 1^{er} juillet 2013 de 14 H à 17 H ;
- Mercredi 17 juillet 2013 de 9 H à 12 H ;
- Jeudi 1^{er} août 2013 de 15 H à 18 H.

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront consultables pendant 1 an, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978. Les documents seront également mis en ligne (www.saintgelydufesc.com).

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées, est Monsieur le Maire de SAINT GELY DU FESC. En cas d'indisponibilité durant l'enquête, le Maire se fera représenter par un Maire-Adjoint.

Par décision n° 2013-34-002 de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 2013 délivrée en application de l'article R 421-14-1 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Gély du Fesc n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1^{er} du titre II du livre premier du Code de l'Urbanisme.

Après l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire
Georges VINCENT